



**COMMUNE DE MUNCHHAUSEN**  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

**PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 septembre 2025**

(Convocation du 03 septembre 2025)

**Sous la présidence de Mme Sandra RUCK, Maire**  
**Secrétaire de séance Mme Cindy KNAUB**

Nombre de conseillers élus : **15**

Conseillers en fonctions : **15**

Conseillers présents : **11**

Membres présents : Madame RUCK Sandra, Maire, Mesdames et Messieurs, BOURGOIN Marc, CHAPEROT Simon, DOLLE Valentin, FRITZ Christelle, GABEL Yves, IMBERY Jonathan, KNAUB Cindy, KUNTZ Arnaud, MULLER Anne, RITTER Laura, conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M. BLAES Cédric (procuration à M. DOLLE), KRAST Christian (procuration à Mme KNAUB), Mme SCHNEIDER Daphné (excusée), Mme ZIMMERMANN Elisabeth (procuration à Mme MULLER).

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19/06/2025.
3. Communautés de Communes de la Plaine du Rhin : modification des statuts suite à l'adhésion au Groupement Européen de Coopération Territoriale Eurodistrict Pamina.
4. Location des eaux de pêche communales outre-Rhin situées sur le ban de Rastatt/Plittersdorf au nord de la Murg – Lot n° 1.
5. Location des eaux de pêche communales outre-Rhin situées sur le ban de Steinmauern – Lot n° 2.
6. Instauration du principe d'une redevance réglementée pour chantier provisoire.
7. Demande de droit de passage sur un terrain communal.
8. Communication du Maire.

Le maire salue les membres du Conseil Municipal puis donne lecture des procurations qui lui ont été remises. Le quorum étant atteint (soit 11 élus présents), la séance commence.

**1. 2025/43 Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- procéder à un vote à main levée,
- désigner Madame Cindy KNAUB en qualité de secrétaire de séance.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.



Le Maire  
Sandra RUCK

La Secrétaire de séance  
Cindy KNAUB

## 2. 2025/44 Approbation du procès-verbal de la séance du 19/06/2025.

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 19 juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité  
APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 19 juin 2025.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.



Le Maire  
Sandra RUCK

La Secrétaire de séance  
Cindy KNAUB

## 3. 2025/45 Communauté des Communes de la Plaine du Rhin : modification des statuts suite à l'adhésion au Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Eurodistrict PAMINA.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin a approuvé l'adhésion au Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Eurodistrict PAMINA avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 lors de sa séance du 4 juin 2025.

Elle rappelle que ce groupement a pour objet principal de faciliter et d'accroître la coopération transfrontalière en faveur d'un développement durable et équilibré du territoire de référence afin de faciliter la vie quotidienne des habitants quelle que soit la thématique concernée.

L'Eurodistrict PAMINA entend par là être une plateforme de mutualisation des compétences, c'est-à-dire un facilitateur pour le développement d'une cohésion territoriale, sans vouloir se substituer aux autorités compétentes existantes.

L'Eurodistrict PAMINA peut développer des activités, élaborer et mettre en œuvre des programmes et des projets ou solliciter des moyens financiers.

L'Eurodistrict PAMINA conseille les citoyens et les citoyennes, les entreprises et les associations, les collectivités locales et territoriales sur toutes les questions liées à la coopération transfrontalière. Cette mission consiste à rassembler, synthétiser et diffuser les données pertinentes susceptibles de favoriser d'une part, l'information des citoyens et d'autre part, la coopération transfrontalière entre organismes publics ou privés.

Cette adhésion nécessite une modification des compétences et l'inscription de la modification dans les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.

Les communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin doivent se prononcer sur le transfert de compétences dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin au Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Eurodistrict PAMINA, ce qui induit une modification des compétences et l'inscription de la modification dans les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.



Le Maire  
Sandra RUCK

La Secrétaire de séance  
Cindy KNAUB

#### 4. 2025/46 Location eaux de pêche communales outre-Rhin situées sur le ban de Rastatt/Plittersdorf au nord de la Murg – Lot n° 1.

Considérant que le contrat de location des eaux de pêche communales outre-Rhin situées sur le ban de Rastatt/Plittersdorf du 01.01.2016 arrive à échéance au 31.12.2025.

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- de reconduire la location de ces eaux de pêche à « Angelsportverein Rastatt » représenté par son président M. DAUTNER Werner domicilié Georg-Ertel Strasse 1, à Rastatt (Allemagne) pour une nouvelle durée de 9 ans avec effet du 01.01.2026 au prix de 800 € par an.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat ainsi que toutes pièces se rapportant à cette location.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.



Le Maire  
Sandra RUCK

La Secrétaire de séance  
Cindy KNAUB

#### 5. 2025/47 Location eaux de pêche communales outre-Rhin situées sur le ban de Steinmauern – Lot n° 2.

Considérant que le contrat de location des eaux de pêche communales outre-Rhin situées sur le ban de Steinmauern du 01.01.2016 arrive à échéance au 31.12.2025.

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- de reconduire la location de ces eaux de pêche à « Angelsportverein Rastatt » représenté par son président M. DAUTNER Werner domicilié Georg-Ertel Strasse 1 à Rastatt (Allemagne) pour une nouvelle durée de 9 ans avec effet du 01.01.2026 au prix de 6 000 € par an.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat ainsi que toutes pièces se rapportant à cette location.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.



Le Maire  
Sandra RUCK

La Secrétaire de séance  
Cindy KNAUB

#### 6. 2025/48 Instauration du principe d'une redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s).

Madame le Maire de tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux commune, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz à Munchhausen ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.



Le Maire  
Sandra RUCK

La Secrétaire de séance  
Cindy KNAUB

## 7. 2025/49 Droit de passage sur un terrain communal.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section 3 n° 197, située à Munchhausen lieu-dit « Herrenwiese ».

Mme WALTER Jessica, propriétaire de la parcelle voisine cadastrée section 2 n° 214 et 215 et son conjoint M. BLAES Thibaud ont sollicité la commune afin d'obtenir l'autorisation d'un **droit de passage** occasionnel sur ladite parcelle communale, nécessaire pour accéder à sa propriété, celle-ci ne disposant pas d'un accès suffisant à la voie publique pour les véhicules agricoles uniquement.

Ce droit de passage, limité et non exclusif, porterait sur une bande de terrain de 4 mètres de large, sur une longueur d'environ 150 mètres, dont le tracé est précisé dans le plan annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser l'instauration d'un droit de passage au profit de Mme WALTER Jessica et M. BLAES Thibaud sur le terrain nommé « Herrenwiese » sur la parcelle communale cadastrée section 3 n° 197, telle que décrite dans l'exposé.
- Que les frais d'entretien du droit de passage (travaux d'entretien et fauche) seront à la charge du demandeur.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.



Le Maire  
Sandra RUCK

La Secrétaire de séance  
Cindy KNAUB

## 8. Communication du Maire

- Pour information, l'ensemencement au Pumptrack a été reporté et se fera dès que la météo le permettra.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h30.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal du 29 octobre 2025.

Munchhausen, le 29 octobre 2025



Le Maire  
Sandra RUCK

La Secrétaire de séance  
Cindy KNAUB

Date d'affichage : 31/10/2025

Date de publication électronique sur le site de la commune : 31/10/2025

(<https://www.munchhausen.fr>)